

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 483

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 09  
Absents : 02

N° 2024-06-03

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le vingt-huit juin

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

**Présents :** M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

**Absent excusé :** Mme Nathalie LAVAL donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

**Absent :** M. Sylvain OLLIER

Date de la convocation : 20 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

OBJET : ORANGE - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit établir un titre de recette pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024.

Le calcul se fait à partir du patrimoine de la commune compris entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

Le patrimoine occupant le domaine routier géré par la Commune est établi comme suit :

Artère aérienne	5.690 km
Artère souterraine	0.750 km
Emprise au sol	0.50 m <sup>2</sup>

Les montants pour le calcul de la redevance de 2024 sont les suivants :

Artère aérienne	64.36 €/km
Artère souterraine	48.27 €/km
Emprise au sol	32.18 €/m <sup>2</sup>

Le montant de la redevance pour l'année 2024 s'élève à 418 €.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 418 € correspondant à la redevance de l'occupation du domaine public communale

Votants : 10	Pouvoirs : 01	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 02.07.2024  
Et de la publication le 02.07.2024  
A MONESTIER-MERLINES, le 02.07.2024

Le Maire,



AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 019-211914106-20240628-2024_06_03-DE